**FONDS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX**

United Nations Peacebuilding

# DOCUMENT DE PROJET DU PBF

| | |
|---|---|
| **Pays :** République démocratique du Congo | |
| **TITRE DU PROJET :** ***Le Droit des femmes à la Protection et à la Participation pour l'Egalité et la Paix autour des mines artisanales du Sud Kivu***<br><br>**NUMERO de Projet / portail Gateway du MPTF-O (pour les projets en cours) : 118939** | |
| **Modalité de financement du PBF:**<br>☒ IRF<br>☐ PRF | **Indiquer si les fonds doivent être déboursés dans un fonds d'affectation spéciale ("Trust Fund") (au lieu des comptes des organisations bénéficiaires):**<br>☐ Fonds d'affectation spéciale national<br>☐ Fonds d'affectation spéciale régional<br>**Nom du fonds d'affectation spéciale :** |
| **Liste de l'ensemble des agences bénéficiaires directes des fonds du PBF (en commençant par l'agence chef de file), type d'organisation (ONU, ONG etc.) :**<br><br>• Le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (ONU)<br>• L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (ONU)<br>• L'Organisation des Nations Unies pour les Migrations (ONU)<br><br>**Autres partenaires de mise en œuvre (gouvernementaux ou non-gouvernementaux) :**<br><br>• Le Ministère national et provincial des Mines (gouvernement)<br>• Le Ministère National et provincial en charge du Genre (gouvernement)<br>• Le Gouvernorat de la Province du Sud Kivu (gouvernement)<br>• Les autorités administratives et locales de la Province du Sud Kivu, du territoire de Shabunda et du groupement Bamuguba (gouvernement)<br>• STAREC (gouvernement)<br>• Promines (Société civile) | |
| **Date approximative de démarrage du projet[1]: 1e janvier 2020**<br>**Durée du projet en mois :[2] 18 mois + 6 mois d'extension (24 mois au total).**<br>**Zones géographiques (à l'intérieur du pays) de mise en œuvre du projet :** Sud-Kivu, Territoire de Shabunda. | |

[1] Note: la date de démarrage du projet sera celle du premier versement.
[2] La durée maximum des projets IRF est de 18 mois et PRF de 36 mois.

**Le projet relève-t-il d'une des fenêtres de priorité spécifiques du PBF:**

☒ Initiative de promotion de l'égalité des sexes
☐ Initiative de promotion des jeunes
☐ Transition entre différentes configurations de l'ONU (e.g. désengagement d'une mission de maintien de la paix)
☐ Projet transfrontalier ou régional

**Budget total du projet PBF* (par agence bénéficiaire) :**

**BCNUDH : $ 584.352,00**
**OIM : $ 457.824,00**
**UNESCO : $ 457.824,00**
**Total PBF : $ 1.500.000,00**

**Le budget total approuvé et le versement de la deuxième tranche, ou toute tranche supplémentaire, sont soumis à la condition d'être approuvés par PBSO, et à la disponibilité des fonds sur le compte du PBF. L'agence coordinatrice doit démontrer la dépense/engagement d'au moins de 75% de la tranche précédente et la soumission de tous les rapports PBF dus dans la période écoulée.*

**Toute autre source de financement destinée au projet (montant et source) :**

| **PBF 1ère tranche (70%) :** | **PBF 2ème tranche* (30%) :** | **PBF 3ème tranche* (_%):** |
|---|---|---|
| BCNUDH : **$ 409.046,40**<br>UNESCO : **$ 320.476,80**<br>OIM : **$ 320.476,80**<br><br>**Total : $ 1 050 000** | BCNUDH : **$ 175.305,60**<br>UNESCO : **$ 137.347,20**<br>OIM : **$ 137.347,20**<br><br>**Total : $ 450 000** | N/A |

**Décrire brièvement en deux ou trois phrases le projet en expliquant succinctement son aspect urgent, son rôle catalyseur, sa tolérance au risque et son caractère innovant :**

L'objectif de ce projet est de « lutter contre la marginalisation des femmes dans les différentes échelles de l'exploitation des minerais, à travers l'autonomisation des femmes et leur participation active, aux côtés des hommes, au dialogue entre acteurs, à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix ». Son aspect urgent tient à outiller et impliquer les femmes et les filles vivant dans les zones minières et œuvrant dans les carrés miniers, dans la gestion de leurs ressources locales, pour contribuer à la pacification et à la consolidation de la paix, et du développement local.

Le caractère innovant de ce projet découle du fait que le projet veut tester l'intégration des femmes dans les mécanismes locaux de gestion des ressources naturelles et des coopératives minières, afin qu'elles soient membres actives et participent aux discussions et à la prise de décision en matière minière.

La mise en œuvre de la stratégie d'intervention sera éminemment guidée par la prise en compte de capacités des institutions publiques et privées œuvrant dans les secteurs porteurs de croissance qui demeurent encore insuffisantes et instables pour mettre en œuvre des stratégies et politiques sectorielles efficaces s'inscrivant dans un schéma de croissance économique inclusive et durable pour toutes les populations, en particulier pour les femmes et les filles.

**Résumer le mécanisme de consultation adopté pour formuler le projet préalablement à la soumission à PBSO, y compris (i) via examen / consultation du Comité de pilotage du PBF, le cas échéant, et (ii) avec les communautés cibles et la société civile.**

| |
|---|
| Le Bureau de terrain du BCNUDH de Bukavu couvrant le territoire de Shabunda, a donné une vue d'ensemble de la situation dans ce territoire, et suggéré des actions correctrices et les partenaires de terrain du BCNUDH dans la zone.<br><br>Dans une approche ascendante, des échanges ont ensuite eu lieu avec ces partenaires (ONG, associations de femmes et autorités locales) sur leur analyse de la situation du terrain et leurs propositions d'actions à mener, particulièrement le réseau de la société civile et des associations des groupements Bamuguba Sud et Baliga et des agglomérations de Kigulube et Nzovu. Shabunda a été choisi comme zone d'intervention suite aux discussions avec le Ministère des Mines. |
| **Degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes[3] : Score 3**<br>**Spécifiez le pourcentage (%) et le montant ($) du budget total du projet alloués aux activités directement liées à l'égalité entre les sexes / le renforcement des capacités des femmes : 80% & $ 1.200.000,00** |
| **Degré de risque du projet[4] : 1** |
| **Sélectionner le domaine de priorité de l'intervention (« focus area ») du PBF résumant au mieux l'objet du projet (choisir un domaine seulement[5])** : Accès équitable aux services sociaux.<br><br>Le cas échéant, le résultat de l'**UNDAF** auquel le projet contribue : *Paix, sécurité, démocratie et gouvernance (Pilier 1).*<br><br>Le cas échéant, **Objectif de Développement Durable** auquel le projet contribue : ***ODD 5*** *(Egalité entre les sexes) ;* ***ODD 16*** *(Paix, justice et institutions efficaces).*<br><br>Le cas échéant, Objectif National Stratégique auquel le projet contribue : |

| | |
|---|---|
| **Type de demande :**<br><br>**Nouveau projet**<br>☐<br>**Révision de projet**<br>☒ | **Pour les révisions de projet, sélectionnez tous les changements pertinents et fournir une brève justification à la fin du document :**<br><br>**Extension de la durée : ☒ Durée additionnelle du projet en mois : 6 mois. Nouvelle date de fin de projet : 28 novembre 2021.**<br>**Changement de résultat / sujet :** ☐<br>**Changement de l'allocation budgétaire entre résultats ou augmentation de plus de 15% par catégorie de budget :** ☐<br>**Budget PBF supplémentaire :** ☐ Budget supplémentaire par agence |

[3] **Score 3** pour les projets qui ont l'égalité entre les sexes comme objectif principal (minimum 80% du budget total est alloué à l'égalité entre les sexes et le renforcement des capacités des femmes).
**Score 2** pour les projets qui ont l'égalité entre les sexes comme objectif significatif (minimum 30% du budget qui va à l'égalité entre les sexes et le renforcement des capacités des femmes).
**Score 1** pour les projets qui contribuent d'une certaine manière a l'égalité entre les sexes, mais pas de manière significative (moins de 30% du budget total).

[4] 0 = risque faible pour la réalisation des résultats
1 = risque moyen pour la réalisation des résultats
2 = risque élevé pour la réalisation des résultats

[5] (1.1) Réforme du Secteur de la Sécurité, (1.2) État de droit, (1.3) DDR, (1.4) Dialogue politique
(2.1) Réconciliation nationale ; (2.2) Gouvernance démocratique ; (2.3) Prévention/gestion des conflits
(3.1) Création d'emplois ; (3.2) Accès équitable aux services sociaux
(4.1) Renforcement des capacités nationales de l'État ; (4.2) Prolongement de l'autorité de l'État/de l'administration locale ;
(4.3) Gouvernance des ressources de consolidation de la paix et Secrétariat PBF

| | |
|---|---|
| | bénéficiaire :<br>**USD XXXXX**<br><br>**Brève justification de la révision :**<br><br>*NB : s'il s'agit d'une révision, indiquer chaque changement du document de projet en rouge ou en MODE RÉVISION. Inclure également un nouveau cadre de résultats et un budget en indiquant clairement les changements apportés. Les parties sans modifications restent les mêmes. De nouvelles signatures seront requises.*<br><br>1. L'une des raisons au retard de plus de 6 mois dans la mise en œuvre du projet est la pandémie de COVID-19 qui a sévi dans la province du Sud Kivu, causant des restrictions de déplacement et de réunion de plus de 20 personnes.<br>2. D'autre part, la zone de Kigulube est devenue difficile d'accès en raison de l'état de dégradation avancée de la route Bukavu – Kigulube, qui a retardé l'approvisionnement du chantier de la Case de la Femme, puisque le transport des matériels essentiels se fait par des transporteurs locaux à pieds sur une distance de plus de 80 km de route impraticable. La construction de la Case de la Femme est donc en cours. De ce fait, les activités de sensibilisation à la radio, la bibliothèque et les rencontres des femmes, n'ont pas encore débuté. Kigulube étant une zone avec un taux d'analphabétisme très élevé, il est important que suffisamment de temps soit imparti à la campagne de sensibilisation, de manière à garantir son impact en matière de changement des mentalités sur le droit de femmes et leur participation à la gestion des ressources locales.<br>3. Une extension sera aussi nécessaire pour permettre le démarrage effectif de la radio communautaire dont la commande des équipements interviendra après le décaissement de la deuxième tranche. Qui plus est, l'installation du pylône et de l'émetteur de puissance sur la colline prendra plus de temps que prévu, compte tenu des problèmes d'acheminement des équipements sur le site d'implantation de la radio et des travaux à effectuer sur le terrain. A ceci s'ajoute la problématique de recrutement et de formation des prestataires de ladite radio suivis de l'accompagnement pour une meilleure appropriation de cet outil très important de sensibilisation des communautés sur la paix, le vivre ensemble et la lutte contre les VSBG, particulièrement en lien avec l'exploitation minière.<br>4. La procédure judiciaire est un long processus, or les restrictions de mouvements à cause du COVID 19, ont retardé le déroulement de la série d'actions de protection et préparation de dizaines de victimes de violences basées sur le genre, et de coordination entre la clinique juridique, le psychologue, les avocats, les juridictions, les points focaux des victimes et les victimes elles-mêmes, en s'assurant de ne pas nuire. Un délai supplémentaire de 6 mois permettra de parachever la procédure des dossiers judiciaires.<br>5. Les activités de réinsertion socio – économiques, de microfinance et de coopératives minières demanderont elles-aussi une extension de 6 mois afin d'assurer l'accompagnement et le suivi des bénéficiaires et le renforcement effectif de leur pouvoir économique et leur autonomisation.<br>6. Le manque de moyens de transport (dû au mauvais état des routes et |

| | |
|---|---|
| | restrictions de mouvements) a impacté les déplacements dans la zone du projet et empêché de procéder dans les temps à la collecte des incidents liés à l'exploitation minière artisanale. La longue saison des pluies a elle aussi bloqué les mouvements de l'équipe OIM vers les sites miniers retenus, qui sont qui plus est très éloignés les uns des autres. Cela a aussi retardé l'évaluation des besoins en équipements pour les coopératives minières et les autorités minières. Un délai supplémentaire pour acheter et livrer les équipements est donc devenu nécessaire. Enfin, la durée de l'extension sans coût de 6 mois correspond à la période de la saison sèche (entre fin mai et début septembre), ce qui facilitera l'accès aux sites miniers pour finaliser ces activités. |

## SIGNATURES DU PROJET :

| | |
|---|---|
| **AGENCE RECIPIENDAIRE**[6]<br><br>*Nom du Directeur :* ***Abdoul Aziz THIOYE***<br>[redacted]<br>*Signature :*<br>*Nom de l'agence : BCNUDH*<br>*Date et visa :* 22/04/2021<br><br>*Nom du Chef de Mission :* ***Fabien SAMBUSSY***<br>[redacted]<br>*Signature :*<br>*Nom de l'agence : OIM*<br>*Date et visa :* 23/4/2021<br><br>*Nom du Représentant :* ***Jean-Pierre ILBOUDO***<br>[redacted]<br>*Signature :*<br>*Nom de l'agence : UNESCO*<br>*Date et visa :* 23/4/2021 | **Représentant du gouvernement national**<br><br>*Nom :* MWAMDO MSIMBA KABULO CHRISTIAN<br>*Signature :* [redacted]<br>*Titre :* MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU PLAN<br>*Date et visa :* 24/05/2021 |
| **Coordonnateur résident**<br><br>*Nom :*<br>[redacted]<br>*Signature :*<br>*Date & visa :* 4/5/21 | **Bureau d'appui à la consolidation de la paix (PBSO)**<br><br>*Nom du représentant :*<br>*Signature :* [redacted]<br>pour<br>Sous-Secrétaire Général pour l'Appui à la Consolidation de la Paix<br>*Date & visa :* 2 juin 2020 |

[6] Veuillez inclure un bloc de signature dans le tableau pour chaque agence bénéficiaire du projet.

## I. Contexte de consolidation de la paix et justification de l'appui de PBF

### *a) Analyse de Conflit*

La province du Sud Kivu, où les mines artisanales jouent un rôle économique majeur et font travailler un nombre croissant de femmes et d'enfants, est au cœur des conflits récurrents qui sévissent dans l'Est de la RDC depuis plusieurs décennies. Ces conflits sont nourris par un opportunisme politique, économique et socioculturel exacerbé et par l'accentuation de clivages à caractère ethno-tribal et communautaire autour du foncier et des mines, à cause de la forte valorisation des ressources minières et du boom commercial de l'or, de l'étain, du colombo-tantale (coltan) et du tungstène.

Depuis le déclin de la Société Minière du Kivu (SOMINKI) et de l'exploitation minière industrielle en général à la fin des années 1990, consécutif à la guerre civile du Congo (1998-2003) et aux conflits armés des années 2000, le secteur minier de cette province est devenu majoritairement artisanal et informel. Dans les carrés miniers artisanaux du territoire de Shabunda, sur l'axe de Kigulube, les mécanismes institutionnels de régulation des activités et de protection de l'exploitation minière sont absents et les structures d'encadrement et de suivi des activités minières mises en place par les exploitants (communément appelées « coopératives ») ne garantissent pas les droits d'accès aux services sociaux de base et de participation à tous les niveaux des femmes, qui sont confrontées à une taxation illégale, aux tracasseries administratives et policières et différentes formes de VSBG au sein de leurs communautés.

*Présence des femmes dans les mines artisanales*

**Le secteur minier artisanal**, souvent informel, fait surtout appel à des formes simplifiées d'exploration, d'extraction, de transformation et de transport et au travail manuel, et utilisant une mécanisation limitée. Bien qu'il soit difficile d'obtenir des chiffres sur l'ensemble de la RDC, selon l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, l'exploitation du coltan, du diamant et de la cassitérite sont principalement extraits de manière artisanale, en particulier dans l'Est du pays. Une étude de 2010 estimait autour de 400 000 à 550 000 mineurs artisanaux dans les provinces Orientale, Nord Kivu, Sud Kivu et au Katanga. Plusieurs études indiquent la présence importante de femmes dans les mines artisanales notamment dans l'Est où elles représenteraient entre 40-50% de la main d'œuvre dans les mines d'or[7].

---

[7]Karen Hayes and Rachel Perks, *Women in the artisanal and small-scale mining sector of the Democratic Republic of the Congo*, disponible en anglais à : https://elr.info/sites/default/files/529-544_hayes_and_perks.pdf;

*Gender and Artisanal and Small-Scale Mining in Central and East Africa: Barriers and Benefits*, Grow Working Paper Series GWP-2017-02 – Research Contribution Paper, p. 17, disponible en anglais à: https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2017/10/GrOW-Working-Paper_2017.pdf;

*Les femmes dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle*, disponible à : https://impacttransform.org/wpcontent/uploads/2017/09/Women-in-ASM_DRC_final-July-2017-FR.pdf;

International Peace Information Service vzw, *Mapping artisanal mining areas and mineral supply chains in eastern DR Congo Impact of armed interference & responsible sourcing*, p. 34, disponible en anglais à: http://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2019/04/1904-IOM-mapping-eastern-DRC.pdf

Malgré cette proportion importante de femmes travaillant dans le secteur minier, les inégalités de traitement, les abus et le déni de droits qu'elles subissent ne leur permettent pas de remplir leur potentiel en tant qu'agents de cohésion sociale et de renforcement de la consolidation de la paix au niveau local. Cela constitue un déficit crucial dans le Sud Kivu, qui reste très affecté par de multiples dynamiques de conflits, et dans un secteur socio-économique (les mines) connu pour être particulièrement propice aux conflits.

*Conditions de travail et violations des droits humains dans les mines*

Les conditions de travail des femmes dans les mines artisanales échappent encore largement au contrôle de l'Etat et demeurent très préoccupantes puisque que beaucoup de femmes dépendent des revenus procurés par l'économie minière informelle pour soutenir leurs ménages. Pourtant, la participation des femmes dans le secteur artisanal ainsi que les impacts de genre de l'exploitation minière artisanale ne sont pas adéquatement prises en compte dans les mesures de réglementation de ce secteur, notamment afin de réduire les inégalités et discriminations qu'y subissent les femmes, ce qui va à l'encontre de la Convention et de la loi sur la parité notamment ses articles 7, 8 et 9 qui garantissent la participation des femmes dans le domaine économique[8].

Des recherches effectuées sur la situation des femmes dans les mines artisanales ont démontré de graves violations des droits humains des femmes. Une étude de terrain menée par « *Women's International League for Peace and Freedom* » (WILPF) RDC en 2016 a notamment mis en exergue que la pauvreté, le manque d'éducation et le chômage amènent les femmes à travailler dans les mines artisanales et que si d'autres moyens de subsistance lucratifs se présentaient, les femmes quitteraient les mines artisanales[9].

Il a également été constaté que des croyances traditionnelles discriminatoires considérant que les femmes ne peuvent pas creuser au risque de faire disparaitre le minerai relèguent les femmes à des tâches subalternes particulièrement toxiques, notamment à piler, trier et tamiser les minerais et les déchets sans aucune protection.

*Violences faites aux femmes dans les mines*

L'étude menée par WILPF RDC a également noté une ségrégation du travail sur le genre puisque très peu de femmes sont propriétaires de carrés d'exploitation, détiennent un permis d'exploitation ou sont négociantes notamment du fait que ces activités nécessitent un grand capital de départ. Enfin, cette étude a documenté dans les mines artisanales visitées, que les femmes et les filles sont confrontées à de multiples formes de violences basées sur le genre et de violences sexuelles dont le viol, le mariage forcé et précoce, les grossesses précoces et la prostitution forcée, ainsi qu'à un risque élevé de contracter le VIH.

Le cadre légal de protection du travail dans les mines a connu des modifications majeures avec la révision du Code minier par la Loi n°18/001 du 9 mars 2018.[10] Celui-ci prévoit notamment

---

[8] Loi n°15/013 du 15 juillet 2013 portant modalités de mise en œuvre de des droits de la femme et de la parité, Articles 7, 8 et 9, disponible à : https://leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/DH/Loi.15.013.01.08.html

[9] WILPF/RDC, *À l'autre bout de la chaîne: Les Femmes Dans Les Mines Artisanales en RDC*, disponible sur: https://wilpf.org/wp-content/uploads/2016/10/LesFemmesDansLesMinesArtisanalesEnRDC_web.pdf

[10] Loi n°18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, disponible sur:

en son article 5 l'interdiction pour les femmes enceintes de travailler dans les mines artisanales, ainsi qu'en son article 28, l'interdiction du commerce ou de l'exploitation de produits miniers en provenance d'un site où une contravention des droits humains, y compris des droits des femmes a été constatée par une autorité compétente. Le dispositif de contrôle de l'application de l'article 28 du Code minier par une autorité compétente reste vague.

En outre, cette loi ne prévoit pas de mesures concrètes pour assurer la protection des femmes enceintes interdites de travailler dans les mines artisanales pendant leur maternité, notamment s'agissant de prestations sociales assurant leur subsistance. Cette absence de mesure risque de faire tomber ces femmes dans l'extrême pauvreté. Dans ses rapports périodiques, l'Etat indique avoir pris des mesures pour lutter contre les pires formes de travail des enfants et indique que la politique nationale de santé encourage des mutuelles de santé pour les femmes travaillant dans le secteur informel. Aucune information spécifique n'est cependant fournie s'agissant des mesures pour lutter contre l'exploitation et les abus contre les femmes et des filles dans le secteur minier artisanal ou encore s'agissant de mutuelles de santé pour les femmes travaillant dans le secteur minier.

Enfin, une étude réalisée en 2017 par Cordaid a documenté que moins de 40% des femmes sondées travaillant dans les mines artisanales savaient que la RDC avait un Code minier comparé à 85% des hommes. 90% des femmes interrogées ont aussi indiqué n'avoir jamais reçu de formation sur la sécurité, l'exploitation minière, ni sur le Code minier. Il est donc essentiel que les nouvelles dispositions du Code minier soient largement diffusées et expliquées aux femmes de ce secteur.

*Contraintes politiques, juridiques traditionnelles, et culturelles*

Au niveau politique, la discrimination à l'égard des femmes du territoire de Shabunda les place souvent à un niveau inférieur dans les décisions politiques les concernant. Les inégalités de jure et de facto dans l'accès et le contrôle de la terre et des droits de propriété empêchent les femmes d'avoir accès à divers autres facteurs déterminants du succès des activités minières, tels que les finances.

En raison des contraintes juridiques traditionnellement imposées pour détenir ou hériter de droits fonciers et miniers, de nombreuses femmes finissent par exercer des activités non enregistrées. Sans un engagement en faveur de l'intégration de la dimension de genre, les préjugés existants peuvent être renforcés par le processus de formalisation qui empêche les femmes de contribuer à un secteur minier productif et responsable.

De fortes normes culturelles ont influencé les approches juridiques des questions de genre, ce qui a entraîné des discriminations juridiques subtiles et parfois ouvertes à l'égard des femmes. Ainsi, les discriminations juridiques et culturelles, et les responsabilités en matière de garde d'enfants et le manque d'éducation ont relégué les femmes à une participation passive, ce qui rend difficile pour les femmes l'expression ouverte de leurs préoccupations et idées devant les hommes. Ce statut inférieur signifie que les femmes n'ont pratiquement aucun pouvoir ou influence pour participer activement aux processus décisionnels clés. En conséquence, les droits, les points de vue, les besoins, les idées et le potentiel des femmes en matière de solutions sont négligés.

---

https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.18.001.09.03.2018.html

Comme dans de nombreux autres pays africains, les groupes de femmes qui pourraient représenter les intérêts des femmes prennent un bon départ dans la plupart des cas, mais échouent après, faute de structure organisationnelle et de capacités institutionnelles, de concurrence pour le pouvoir, de leadership faible et de corruption.

Ce projet tient compte de ces violences et inégalités que subissent les femmes et les filles dans les zones minières et propose des actions en direction des exploitants miniers, les agents étatiques et traditionnels, et des femmes et filles elles- mêmes pour relever les problèmes, initier des discussions, explorer des voies de sorties et proposer des actions correctrices pour emmener les femmes à être des actrices dans leurs communautés et auprès des hommes, et diminuer ainsi les inégalités de genre.

Le projet prend en compte les priorités des femmes de s'engager dans les programmes de développement communautaire, de lutter contre l'impunité et de combattre l'ignorance et la faiblesse en ressources des femmes, pour leur offrir des outils pour le renforcement de leurs capacités, leur participation à la gestion des structures d'encadrement de l'exploitation des ressources naturelles, et leur implication à la paix dans leur territoire.

Le contexte de la RDC offre une opportunité pour renégocier le règlement politique et le contrat social. Ce processus a le potentiel de créer les bases d'une politique plus inclusive et fondée sur les droits, de faire progresser les droits des femmes et de favoriser leur participation au dialogue et à la cohésion sociale. Assurer le lien entre l'égalité entre les sexes et la consolidation de la paix dans les zones minières est très important pour trois (3) raisons principales.

Premièrement, l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans la consolidation de la paix et le renforcement de l'État atteste de plus en plus de preuves que les interventions de consolidation de la paix et de renforcement de l'État peuvent être plus efficaces si elles sont sensibles au genre ou liées à la promotion de l'égalité des sexes. Bien qu'il n'existe pas de consensus clair sur la relation entre la consolidation de la paix, la consolidation de l'État et l'égalité des sexes, des preuves récentes fournissent des exemples concrets de la manière dont ils peuvent se renforcer mutuellement et de la manière dont l'égalité entre les sexes et entre groupes contribue à l'édification d'une paix durable et d'institutions étatiques inclusives et responsables. Par exemple, une analyse transnationale a révélé que les communautés touchées par le conflit et ayant connu le redressement économique et la réduction de la pauvreté les plus rapides étaient celles où un plus grand nombre de femmes déclaraient un niveau d'autonomisation plus élevé.

Deuxièmement, la prise en compte de la problématique hommes-femmes renforce la responsabilité, l'inclusion et la légitimité, principes fondamentaux de la consolidation de la paix et du renforcement de l'État. Si toutes les femmes des zones minières du Sud-Kivu ont la possibilité de s'engager et ont le pouvoir de participer, il est plus probable que ces processus s'attaqueront à un plus large éventail de problèmes et qu'ils seront mieux conçus et ciblés pour répondre aux besoins de tous les membres de la société. Il a également été démontré que les organisations de femmes jouent un rôle de surveillance essentiel dans le suivi des actions du gouvernement, en obligeant les dirigeants à rendre compte de leurs actions dans divers secteurs, tout en soutenant la paix et en étant des agents de changement importants au niveau communautaire.

Enfin, l'application d'une perspective de genre confère une importante dimension analytique aux processus de consolidation de la paix et de renforcement de l'État. Cela peut aider à mettre en évidence et à cibler les inégalités structurelles et de pouvoir qui resteraient autrement invisibles, en particulier l'impact des conflits et de la violence sur les rôles et les relations de genre. Une analyse du conflit fondée sur le genre peut également contribuer à une compréhension plus nuancée des différents besoins, vulnérabilités, capacités et opportunités des hommes, des femmes, des garçons et des filles dans les zones minières.

Tout en travaillant pour la prévention des conflits par la promotion de la cohésion sociale et la promotion des droits de la femme, le projet agira dans le secteur des mines, pour amener les divers acteurs étatiques et non étatiques précités, à agir conjointement et de manière complémentaire pour remédier à la situation des femmes dans le secteur de Kigulube. L'amélioration du leadership féminin pour plus de participation libre de la femme à tous les niveaux et plus d'accès aux services sociaux de base ainsi que de la gouvernance institutionnelle et communautaire, donnera aux agents de mines des outils nécessaires pour gérer le secteur d'une manière efficace, inclusive et transparente, avec les groupements de femmes, les acteurs de la société civile.

**b) Liens avec les cadres stratégiques du Gouvernement et des Nations Unies.**

Le projet s'inscrit dans la Stratégie Internationale de Soutien à la Sécurité et la Stabilisation à l'Est de la RDC (I4S), 2017-2022, Pilier 1 sur le Dialogue démocratique et le Pilier 5 sur les Femmes, Paix et Sécurité. Ce projet s'inscrit également dans le cadre stratégique des Nations Unies de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les processus de consolidation de la paix et de renforcement de l'État. L'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes sont des objectifs importants en soi, comme cela a été récemment exposé dans les objectifs de développement durable (ODD 5). Les processus de consolidation de la paix et de renforcement de l'État sont des occasions d'appuyer et de faire progresser les droits des femmes et l'égalité des sexes, compte tenu en particulier de la nature fluide des espaces d'après conflit et des possibilités qu'ils offrent de renégocier et de remodeler les relations entre les sexes et le pouvoir. De ce fait, l'ODD 16 sur la promotion de sociétés pacifiques et inclusives a des liens particulièrement étroits avec l'ODD 5.

Ce projet s'inscrit également dans le pilier de la RCS 1325, qui préconise une participation accrue des femmes à tous les niveaux de la prise de décision, y compris dans les institutions nationales, régionales et internationales ; dans les mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits.

Le projet promeut l'appropriation nationale. Des ONG locales seront chargées de la mise en œuvre d'activités, pour un meilleur engagement communautaire, et les agents étatiques seront formés et renforcés pour leur pleine implication dans la défense et la promotion des droits de la femme, particulièrement le droit à la participation à tous les niveaux et d'accès aux services de base et une exploitation légale des ressources naturelles.

**c) Résumé des interventions existantes dans le secteur de l'intervention proposée**

| Nom du projet (durée) | Donateur et budget | Axes thématiques du projet | Différence / complémentarité avec la proposition actuelle |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| Création du Réseau National des Femmes dans les Mines (RENAFEM) | La Banque mondiale | Femmes et mines - le territoire de Shabunda et le groupement de Bamuguba | L'état des lieux de l'implication de la femme dans le secteur des mines en RDC, sera une étude de base pour la mise en œuvre de l'implication de la femme dans les mécanismes locaux d'encadrement du secteur minier |
| Plan d'action de prévention et de réponses aux violences sexuelles en conflit dans le territoire de Shabunda | MONUSCO<br>OCHA<br>UNHCR | Assistance multisectorielle aux victimes de violences sexuelles liées au conflit. Renforcement des capacités institutionnelles | Les actions de formation des FARDC et PNC, les enquêtes et poursuites judiciaires contre les membres de groupes armes, et l'engagement des communautés y compris les femmes et les jeunes, doivent être renforcées et intensifiées pour réduire la marginalisation et les violences faites aux femmes et promouvoir la coexistence pacifique et la cohésion sociale |

## II. Contenu du projet, justification stratégique, et stratégie de mise en œuvre (4 pages max plus annexe du cadre des résultats)

### a) Brève description du contenu du projet

À la lumière du problème décrit dans la Section **I.a** (Analyse de conflits), ce projet vise à obtenir deux résultats principaux.

**Résultat 1** : *La participation des femmes et des filles à la prévention, la résolution et la transformation des conflits liés aux exploitations des carrières minières de Shabunda, et la protection de leurs droits sont systématisées et permettent un renforcement de la cohésion sociale et de la consolidation de la paix dans la zone de Kigulube (BCNUDH et UNESCO).*

Pour atteindre ce résultat, le projet s'adonnera à la sensibilisation sur le genre et la culture de la paix ainsi qu'à la vulgarisation des lois sur les VSBG, les droits des femmes, les droits humains, etc. en vue de leurs connaissances et respect par les communautés. Il fournira un soutien technique pour la création de groupes d'épargnes et d'entraide des femmes dans les mines artisanales en vue d'améliorer leurs conditions de vie et de travail et d'assurer leur accès aux services sociaux de base : l'information, le dialogue social, la justice. Le projet contribuera

aussi au renforcement du leadership des femmes afin d'améliorer leur participation aux instances de prise de décisions à tous les niveaux du secteur minier et au renforcement de leur pouvoir de négociation et enfin, à la prise en charge holistique de femmes/filles victimes des VSBG dans les zones minières.

Des activités appropriées seront menées pour assurer les trois (3) produits suivants qui conduiront à la réalisation du Résultat 1 :

- Produit 1.1 : Le leadership féminin dans la résolution des conflits, le droit à la participation des femmes à tous les niveaux sont renforcés.
- Produit 1.2 : Les conditions de vie et de travail des femmes ainsi que leur participation aux bénéfices socio-économiques dans les activités minières, sont améliorées.
- Produit 1.3: Les droits des femmes et filles des communautés des zones minières sont promus et protégés.

**Résultat 2** : *La légalité et la traçabilité dans les chaînes d'approvisionnement sont renforcées et les conditions de vie et de travail des femmes et communautés dans le secteur minier sont améliorées afin de renforcer la stabilité et la consolidation de la paix dans la zone de Kigulube.*

Pour que ce résultat soit atteint avec succès, le projet soutiendra le renforcement de la gouvernance institutionnelle et communautaire, et renforcera les capacités des agents étatiques, et coopératives sur la traçabilité et la certification des minerais tout en s'assurant que les femmes participent de manière active dans les commissions locales de suivi des activités minières à travers des activités de plaidoyers et sensibilisation des acteurs. Le projet veillera à ce que les droits économiques, sociaux et culturels soient promus autour des carrés miniers. Deux (2) produits permettront d'atteindre ce résultat :

- Produit 2.1: La gouvernance institutionnelle et communautaire est améliorée.
- Produit 2.2 : Les droits économiques, sociaux et culturels sont promus et mieux respectés autour des carrés miniers.

Pour consolider la réalisation de ces deux résultats, le BCNUDH, OIM et UNESCO comptent travailler avec les associations de femmes, les jeunes, les victimes, la police, les agents des mines, et les coopératives locales, dans des actions de formation sur les droits humains, à l'égalité des sexes et au leadership féminin à la gestion des ressources naturelles et le droit minier. La population et la société civile en général, seront mises à contribution pour un meilleur engagement pour la promotion des droits de la femme, la résolution pacifique de conflit, et l'alerte précoce.

L'approche d'inclusivité visera à faire participer les diverses couches, souvent marginalisées, à savoir les femmes et les jeunes, dans les actions de communication pour le changement de comportement et des mécanismes locaux d'encadrement en matière de mines, pour une égalité de sexe dans les actions de la communauté, et la prise en compte de leurs besoins spécifiques. La participation des femmes sera assurée à travers le fonctionnement du centre d'information des femmes et sa radio communautaire, et les victimes de violences seront accompagnées pour leur réhabilitation et pour devenir des vecteurs de changement dans leur communauté pour prévenir les inégalités de genre.

### b) Théorie du changement pour le projet

Ce programme vise à soutenir les efforts du Gouvernement congolais pour promouvoir la paix et prévenir les conflits autour des sites miniers à travers une extraction minière plus contrôlée, transparente, durable et respectueuse des Droits de l'Homme et de l'égalité de genre.

Si les femmes sont protégées, soutenues et accompagnées pour s'extraire de l'exploitation dont elles sont victimes, connaissent mieux les lois et réglementations en matière d'exploitation minière et peuvent utiliser leur potentiel de connaissances et compétences pour répondre aux défis du développement communautaire.

Si la gouvernance institutionnelle en matière d'exploitation minière artisanale dans le territoire est soutenue et règlementée sur toute la chaine d'approvisionnement par l'adoption et la mise en application des mesures garantissant la transparence dans l'exploitation minière et la protection judiciaire des femmes dans le secteur.

Si la légalité des activités d'exploitation minière et la participation des femmes et leurs communautés sont assurées, le clivage ethno-tribal et communautaire ainsi que les conflits autour des mines vont diminuer.

Alors, l'exploitation minière artisanale se fera dans un contexte plus respectueux des droits de tous, d'une plus forte participation communautaire exempte d'abus, d'illégalité et de violences, les conflits dans les zones minières seront mieux gérés, les femmes seront plus à même de remplir leur potentiel en tant qu'agent de renforcement de la cohésion sociale et de la consolidation de la paix.

### c) Cadre des résultats du projet

Le cadre de résultats du projet est présenté à l'Annexe B.

### d) Ciblage des bénéficiaires et ciblage géographique du projet

Le projet va cibler le Territoire de Shabunda, axe Shabunda Kigulube, dans la province du Sud Kivu en République Démocratique du Congo, et va couvrir 20 sites miniers. Les principaux bénéficiaires du projet seront :

- 1.000 femmes, filles et garçons travaillant dans les mines et groupements de femmes du secteur minier (broyeurs et transporteurs de minerais, cuisinières et travailleuses du sexe, et leurs dépendants)
- 100 femmes, filles et garçons victimes de violences basées sur le genre et démobilisés des milices
- 50 femmes/filles et 30 hommes vecteurs de changement de comportement en vue de la prévention des VSBG et promotion de la culture de paix dans la zone du projet.
-
- 100 membres des mécanismes locaux (comités locaux de suivi, services étatiques, coopératives minières).
- 50 Exploitants miniers et propriétaires de puits.

Le choix de cette zone a été dicté par les fonds disponibles, l'accessibilité, le taux de prévalence des VSBG, la présence des chefs coutumiers en tant que garant des coutumes ainsi que la sécurité dans ces sites. Le Sud Kivu est l'une des provinces de l'Est de la RDC qui a bénéficié

de beaucoup de fonds dans le domaine de lutte contre les VSBG cependant, les conditions difficiles d'accès et de vie dans le territoire de Shabunda n'ont pas permis à plusieurs intervenant d'y intervenir. La zone ciblée présente des caractéristiques des zones affectées par les conflits mais également de prévalence élevée des violences sexuelles et basées sur le genre, à base non seulement militaire mais également communautaire, dont les femmes sont majoritairement victimes. Elles subissent l'exclusion, des violences, l'intimidation et des représailles à la fois de la part des groupes armés, des exploitants miniers, de leurs familles et des agents de l'ordre. De plus, les femmes du territoire de Shabunda sont confrontées à des défis économiques différents en raison du manque d'accès, d'utilisation et de contrôle des ressources naturelles, des ressources productives, des licences, des finances et des données géologiques ainsi que d'accès aux services sociaux de base.

## III. Gestion du projet et coordination

### a) Organisations bénéficiaires et partenaires de mise en œuvre

Le BCNUDH a la charge de la coordination globale du projet, et coordonnera la part d'activités du projet qui lui revient en collaboration avec les 2 agences sœurs, UNESCO et OIM. Une part des activités de terrain sera confiée aux ONG qui recevront des fonds des agences d'exécution des Nations Unies sur leur budget alloués respectifs. Ces ONG partenaires feront aussi partie des activités de suivi et évaluation. Une liste des partenaires locaux de mise en œuvre du projet est présentée ci-dessous, avec une courte description de leurs capacités.

| PARTENAIRES | CAPACITES | PARTENARIAT AVEC : |
|---|---|---|
| African Center for Peace, Democracy and Human Rights (ACPD). | Prise en charge juridique et judiciaire, localisation, accompagnement et orientation des victimes, protection des victimes et témoins, plaidoyer. | BCNUDH |
| CH CHAHI (Centre Hospitalier Chahi) | Prise en charge médicale et psychosociale, réinsertion socio-économique, plaidoyer. | BCNUDH |
| Women of Africa International (WOAI) | Communication pour le changement de comportement : sensibilisation dans des écoles, masculinité positive. | UNESCO |
| Action Communautaire pour le Développement de Base (ADBA) | Participation des femmes et des filles à la prévention, la résolution et la transformation des conflits ; la protection de droits de femme ; le renforcement de la cohésion sociale et de la | OIM |

| | | |
|---|---|---|
| | consolidation de la paix ;- gouvernance des ressources naturelles ; l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes et communautés. | |

Par ailleurs, une étude avait déjà été faite sur l'état des lieux de l'implication de la femme dans le secteur minier en République Démocratique du Congo. Elle a été menée sous la houlette d'une Consultante internationale chargée de l'étude préliminaire et préalable à la création du Réseau National des Femmes dans les Mines (RENAFEM) par Promines et la Banque mondiale. La stratégie de l'étude avait été conçue par toute l'équipe RENAFEM et les orientations générales étaient fournies par Promines. Des consultations ont été menées pour associer à cette équipe, le Ministère en charge du genre National et provincial, le Ministère des Mines, les autorités administratives et locales de la Province du Sud Kivu, le territoire de Shabunda et le groupement de Bamuguba.

| **Organisation bénéficiaire** | **Budget total dans l'année précédente** | **Sources principales du budget (donateurs etc)** | **Emplacement des bureaux dans le pays** | **Nombre de personnel existant (et combien dans les zones du projet)** | **Experts techniques existants pertinents au projet** |
|---|---|---|---|---|---|
| BCNUDH | N/A | PBF<br><br>OHCHR | Kinshasa ;<br>Bukavu ;<br>Uvira | 1 officier de protection (G5) | 1 officier des droits de l'homme |
| OIM | N/A | EU, OFDA, SIDA, Canada, ECHO, CERF, Royaume des Pays-Bas, Fonds de cohérence pour la stabilisation. | North Kivu (Goma, Beni, Butembo), Sud Kivu (Bukavu), Ituri (Bunia, Mahagi), région du Kasaï (Mbuji-Mayi, Tshikapa), Haut-Katanga (Lubumbashi), Kinshasa | 114 staffs | 1 spécialiste dans le commerce responsable de minerais |
| UNESCO | N/A | PBF<br><br>Regular Programme Budget (RPB) | Kinshasa<br>Goma (Antenne)<br>Butembo (Desk)<br>Sud Kivu (Desk) | 1 Project officer (NOA) | 1 expert SGBV (NOA)<br>1 expert Education d'urgence(P3) |

### b) Gestion du projet et coordination

***Comité de pilotage***

Un comité de pilotage sera constitué des représentants des 3 agences des NU, les ministères du genre et des mines, et du gouvernorat de province pour superviser de manière stratégique la mise en œuvre du projet et l'approbation des plans de travail, la surveillance régulière des

résultats et la résolution des litiges éventuels. Ce comité facilitera la coordination entre les partenaires et les autres acteurs nationaux et internationaux impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Le comité de pilotage va :

- Assurer des consultations entre les principales parties prenantes au niveau des pays afin d'éviter les doubles emplois et de promouvoir la complémentarité des actions entreprises par le Fonds et d'autres mécanismes de financement, par exemple par le biais d'une programmation conjointe ;
- Examiner et approuver les rapports périodiques sur l'avancement du projet ainsi que ses rapports d'évaluation d'impact avant leur soumission à l'agent administratif du Fonds fiduciaire à New York ; et
- Examiner et approuver les rapports annuels sur la mise en œuvre du projet à soumettre à PBSO.

Le comité de pilotage sera co-présidé à un niveau plus élevé par la partie nationale (provinciale) et l'ONU, qui pourra prendre conjointement des décisions sur la base des recommandations du comité de coordination technique.

***Comité de coordination technique***

Un comité de coordination composé des agences des Nations Unies chargées de la mise en œuvre et des partenaires sera créé. Le comité comprendra des points focaux spécialisés du BCNUDH, de l'OIM, de l'UNESCO, de tous les partenaires d'exécution et un représentant du secrétariat du FBP au bureau du coordonnateur résident. Le Comité sera convoqué par le BCNUDH et sera responsable de la planification, de la mise en œuvre, du suivi, de la coordination et de la communication, et veillera à la cohérence des résultats du projet.

Le comité sera responsable de :

- Apporter un appui technique à la mise en œuvre, du suivi, de la coordination et de la communication du projet ;
- Fournir un soutien au comité de pilotage pour le suivi général de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet ;
- Développer et entretenir des contacts avec le gouvernement de la RDC, le BCNUDH, l'OIM, l'UNESCO et les autres parties prenantes dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet ; et
- Suivre et analyser les tendances nationales en matière de politique et de développement afin de pouvoir contribuer à l'analyse et à l'évaluation de l'appui fourni au groupe sectoriel pour la consolidation de la paix.

Des réunions d'examen au moins trimestrielles sont prévues pour anticiper et discuter des problèmes liés à la mise en œuvre, à la coordination opportune et à un engagement efficace des partenaires. Si nécessaire, les questions stratégiques seront soumises au Conseil de consolidation de la paix pour examen.

Des sessions mensuelles de partage d'informations et de coordination seront organisées avec les partenaires de mise en œuvre au niveau provincial / territorial, afin d'assurer la cohérence

de la programmation et de la coordination afin d'éviter les chevauchements avec les communautés cibles, etc.

En ce qui concerne la communication publique et la messagerie, les agences des Nations Unies chargées de la mise en œuvre travailleront en étroite collaboration/coordination avec la SSU (qui opère dans le Sud Kivu et qui mène de nombreux efforts de coordination et de communication publique) pour assurer la cohésion dans la messagerie et un impact significatif des communications. Les agences des Nations Unies s'engagent à assurer une documentation adéquate des cas présentant un intérêt humain et des informations pertinentes en partenariat avec les ministères concernés et d'autres médias. Les sensibilités socioculturelles, politiques et autres seront prises en compte et guideront ce processus.

### c) Gestion du risque

Les principaux risques dans la mise en œuvre de ce projet sont probablement liés à l'engagement politique et à l'engagement opérationnel. Etant donné que les interventions de consolidation de la paix nécessitent l'engagement total des bénéficiaires, le manque d'engagement et d'engagement politique pourrait compromettre les résultats recherchés. Des consultations sur les indicateurs seront faites pour assurer l'appropriation locale et le soutien aux objectifs, cibles et indicateurs du projet. Les autres problèmes opérationnels seraient en fin de compte liés aux personnes, recouvrant un éventail de causes, notamment: sous-estimation de la complexité du projet; manque de leadership ferme, d'engagement et de parrainage; mauvaise communication inter-fonctionnelle; manque de planification intégrée; indicateurs de succès mal définis; mauvaise gestion des exigences; manque de gestion globale du changement; désalignement des attentes des parties prenantes; compétences insuffisantes en gestion de projet; et manque de ressources. D'autres risques ainsi que leur niveau et les mesures de leur mitigation sont résumés dans le tableau ci-dessous.

| **Type de risques** | Description | **Niveau du risque** | **Mesures ou stratégies visant à réduire l'impact des risques** |
|---|---|---|---|
| **Risques Politiques et sécuritaires** | L'exigence des prises en charges excessifs des autorités ayant la charge de s'impliquer dans le processus ainsi que les tireurs des ficelles qui instrumentalisent les leaders locaux pour résister au processus | **Faible** | Travail en amont avec la hiérarchie des services étatiques en charge de gestion des carrés miniers ainsi que les leaders ethniques au niveau provincial et national (députés, ministres, notables des milieux des sites concernés…) pour expliquer le projet, les avantages, les objectifs, les résultats attendus du projet |
| | Dégradation de la situation politique dans le pays | **Faible** | • Plaidoyer auprès de toutes les parties prenantes sur la nécessité de travailler dans une approche participative intègre et inclusive<br>• . |
| | Crise sécuritaire et résurgence de mouvements armés dans certaines localités | **Faible** | • Renforcer la transparence et la communication autour de la crédibilité du projet. |
| **Risques Sanitaires** | Restriction des mouvements et déplacements vers les zones d'intervention du | **Moyen** | • Appuyer l'organisation des enquêtes sur la situation sanitaire dans les zones |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | projet à la suite d'Ebola et de COVID 19 | | d'intervention du projet (enquêtes épidémiologiques) |
| **Risques techniques et opérationnels** | Non-respect de la planification des intervention | **Faible** | • Mettre à la disposition du projet une planification des activités et créer des dispositifs nécessaires au suivi et au reporting |
| | Difficulté / Manque d'accès au site de mise en œuvre du projet en raison de l'absence de routes et de moyens de transport suffisants. | **Haut** | • Sous-traitance d'activités supplémentaires à des partenaires de mise en œuvre locaux qui peuvent assurer une présence permanente dans la zone. |
| | Réticences de partenaires du projet dans les zones d'intervention. | **Faible** | • Renforcer la transparence et la communication autour de la crédibilité du projet |
| | Faible performance de certains partenaires ou bénéficiaires des Activités des AVEC | **Faible** | • La mise en place d'un comité de suivi impliquant toutes les parties prenantes, et l'organisation des consultations biannuelles des partenaires devraient permettre d'anticiper ce genre de risque et fournir une réponse appropriée. |
| | Détournement des fonds de la destination initiale ou Retard dans la livraison des matériels et équipements du projet | Faible | • Faire participer la communauté à toutes les étapes de la mise en œuvre et la gestion du projet lors de la réception des intrants, signer des MOU avec les partenaires de Terrain pour assumer la responsabilité dans la gestion des intrants de base, assurer des visites de terrain conjointes régulières, suivre l'utilisation des ressources et le contrôle de l'inventaire physique. |
| | Faible complétude de données et perte des données | Faible | • Renforcer la sécurité des données par un système d'archivage fiable et efficace |
| **Financiers** | Retard dans la mise à disposition des fonds auprès des partenaires de mise en œuvre | Moyen | • Prévoir et encourager la planification des interventions des partenaires de mise en œuvre en phase avec les activités du projet. |
| **Culturelles** | « Backlash » potentiel des communautés / hommes contre l'autonomisation des femmes.<br>Lorsque les femmes deviennent autonomes ou commencent à gagner un revenu supplémentaire, elles risquent de subir une réaction violente de la part de membres de la famille ou de la | **Moyen** | Le projet veillera à ce que ses activités en matière d'égalité des sexes ne soient pas préjudiciables. Une attention particulière sera accordée à la manière dont le projet peut créer ou exacerber de manière non intentionnelle les inégalités entre les sexes. Les risques seront également atténués en maintenant une approche flexible et en assurant la fourniture d'une expertise en genre aux partenaires nationaux. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | communauté, ce qui risque de renforcer les inégalités que l'intervention cherchait à corriger. | | |

Il sera nécessaire de définir, d'organiser, de planifier et d'exécuter de manière à minimiser les causes de défaillance. En termes simples, cela signifie gestion des risques. En raison de la diversité et de la complexité des problèmes de consolidation de la paix, de nombreuses sources d'échec potentielles du projet seront probablement liées entre elles. Par conséquent, il est possible de traiter correctement nombre d'entre eux en mettant en œuvre un groupe ciblé de pratiques d'atténuation.

De l'évaluation initiale du projet dans un cadre de gestion de portefeuille à la mesure des résultats et des avantages du projet, les étapes suivantes seront essentielles pour réussir: (i) établir la bonne structure d'organisation du projet et effectuer une planification intégrée détaillée; (ii) effectuer des analyses de scénarios d'exécution et une gestion approfondie des risques; et (ii) assurer une communication adéquate des parties prenantes, un suivi des avantages et un contrôle du changement.

**d) Suivi / évaluation**

Le suivi de la mise en œuvre des interventions prévues dans le projet sera effectué régulièrement par le biais du comité de coordination qui assurera le suivi général de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet. Le projet fait partie intégrante du programme du HCDH et, par conséquent, sa mise en œuvre fait partie des processus de suivi réguliers du programme. Les rapports intermédiaires et annuels seront soumis à PBSO et au bureau du fonds fiduciaire multipartenaires (*Multi-Partner Trust Fund Office*). Deux évaluations indépendantes sont prévues. Une évaluation sera réalisée à mi-parcours pour examiner l'état d'avancement et, le cas échéant, procéder aux ajustements nécessaires et en tirer des enseignements pertinents. Le rapport d'évaluation final réalisé à la fin du projet inclura les impacts, les leçons apprises, les perspectives futures et les recommandations.

Les composantes du projet seront également évaluées à la fois par le Bureau de services de contrôle interne (BSCI) des Nations Unies et par le Comité des Commissaires aux Comptes (CCC) des Nations Unies. En conséquence, le groupe d'évaluation indépendant sera impliqué dans l'évaluation de ce projet. L'évaluation du projet portera sur la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'orientation par l'impact et la durabilité, les partenariats et la coordination, ainsi que l'intégration de la dimension de genre et les droits de l'homme.

Le BCNUDH fera office d'organisme chef de file chargé de rassembler les rapports à l'intention du PBSO et des conseils. Les agences des Nations Unies chargées de la mise en œuvre seront responsables du suivi et de l'évaluation, ainsi que de l'établissement de rapports sur leurs composants respectifs. Tous les organismes et partenaires des Nations Unies chargés de la mise en œuvre se réuniront en tant que Comité de coordination pour assurer la cohérence et la coordination de la mise en œuvre, affiner ou modifier l'approche de mise en œuvre et / ou la théorie du changement, évaluer les progrès accomplis vers les résultats attendus, identifier les enseignements tirés et élargir les bonnes pratiques. Le projet produira des outils et des produits de gestion des connaissances pour renforcer l'apprentissage opérationnel collectif.

### e) Stratégie de fin de projet / durabilité

Afin de s'assurer de l'appropriation institutionnelle des résultats de l'intervention pour une durabilité et un impact après le projet, le consortium sous le lead de BCNUDH fera participer à la mise en œuvre du projet les principaux acteurs institutionnels dans la zone, à savoir le Gouvernement Provincial et les autorités locales. Il sera également question dès le début du projet de prendre des engagements avec les autorités compétentes au niveau local et provincial pour définir les responsabilités de toutes les parties prenantes au projet. Ces engagements détermineront le niveau d'implication et l'apport de chaque partie pour la réussite du projet ainsi que les conditionnalités pour la mise en œuvre de certaines activités. Les institutions étatiques nationales seront impliquées dans le cadre des actions de plaidoyer.

Pour une bonne amélioration de la gouvernance institutionnelle dans la zone d'intervention, un accompagnement du gouvernement provincial sera nécessaire sur divers aspects notamment la formation du personnel technique et administratif. Pour une bonne réduction du niveau de Violence Sexuelle et Basée sur le Genre (VSBG) dans la zone prioritaire, l'encrage institutionnel sera basé sur les documents de politique tant nationale que provinciale (Stratégie nationale de lutte contre la violence basée sur le genre, Stratégie de communication pour le changement de comportement dans le cadre de la lutte contre les VSBG dans la province du Sud Kivu) qui serviront de toile de fond dans le cadre de l'approche multisectorielle dans la lutte contre les VSBG.
Par ailleurs, la formation en droits et constitution des femmes en Association Villageoises d'Epargne et de Crédit (AVEC), la Case de la Femme et son Club de droits des femmes et des filles, et la Radio communautaire des femmes, sont des acquis du projet qui resteront dans la zone de mise en œuvre, en faveur des femmes et filles, et de la communauté. Des comités de gestion de ces structures locales, et les outils de suivi – évaluation conçus et utilisés pendant le projet, seront le levier de l'engagement des bénéficiaires et la durabilité du projet après sa fin. Enfin, l'assistance holistique aux victimes de VSBG est une forme de réhabilitation de leurs droits, qui contribuera à leur résilience et survie après la violation et le projet.

## IV. Budget du projet

Sur la base des résultats attendus du projet, il est estimé que le *Résultat 1* coûtera **580.000 USD** et un montant de **372.000 USD** sera alloué au *Résultat 2*. Les coûts indirects et de S & E sont estimés à 7% du budget respectivement, et les coûts de coordination à **348.789,47 USD**. Le budget total du projet s'élève à **1.500.000 USD**. Un budget résumé est présenté dans le tableau ci-dessous. Le budget détaillé est joint comme **Annexe D**.

| Budget Résumé | |
|---|---|
| **Sous-total Résultat 1** | **580,000.00** |
| **Sous-total Résultat 2** | **372,000.00** |
| ***Sous-total Résultats 1 &2.*** | ***952,000.00*** |
| **Coordination:** | |
| Staff | 303,789.47 |
| Communication | 30,000.00 |
| Equipment | 15,000.00 |
| ***Sous-total coordination*** | ***348,789.47*** |
| **Total Activités et coordination** | **1,315,789.47** |
| Coûts indirects (7%) | 92,105.26 |
| Suivi & Evaluation (7%) | 92,105.26 |
| | |
| **TOTAL PROJECT BUDGET** | **1,500,000.00** |

## Annex A.1: Project Administrative arrangements for UN Recipient Organizations

*(This section uses standard wording – please do not remove)*

The UNDP MPTF Office serves as the Administrative Agent (AA) of the PBF and is responsible for the receipt of donor contributions, the transfer of funds to Recipient UN Organizations, the consolidation of narrative and financial reports and the submission of these to the PBSO and the PBF donors. As the Administrative Agent of the PBF, MPTF Office transfers funds to RUNOS on the basis of the signed Memorandum of Understanding between each RUNO and the MPTF Office.

**AA Functions**

On behalf of the Recipient Organizations, and in accordance with the UNDG-approved "Protocol on the Administrative Agent for Multi Donor Trust Funds and Joint Programmes, and One UN funds" (2008), the MPTF Office as the AA of the PBF will:

- Disburse funds to each of the RUNO in accordance with instructions from the PBSO. The AA will normally make each disbursement within three (3) to five (5) business days after having received instructions from the PBSO along with the relevant Submission form and Project document signed by all participants concerned;
- Consolidate the financial statements (Annual and Final), based on submissions provided to the AA by RUNOS and provide the PBF annual consolidated progress reports to the donors and the PBSO;
- Proceed with the operational and financial closure of the project in the MPTF Office system once the completion is completed by the RUNO. A project will be considered as operationally closed upon submission of a joint final narrative report. In order for the MPTF Office to financially closed a project, each RUNO must refund unspent balance of over 250 USD, indirect cost (GMS) should not exceed 7% and submission of a certified final financial statement by the recipient organizations' headquarters);
- Disburse funds to any RUNO for any costs extension that the PBSO may decide in accordance with the PBF rules & regulations.

**Accountability, transparency and reporting of the Recipient United Nations Organizations**

Recipient United Nations Organizations will assume full programmatic and financial accountability for the funds disbursed to them by the Administrative Agent. Such funds will be administered by each RUNO in accordance with its own regulations, rules, directives and procedures.

Each RUNO shall establish a separate ledger account for the receipt and administration of the funds disbursed to it by the Administrative Agent from the PBF account. This separate ledger account shall be administered by each RUNO in accordance with its own regulations, rules, directives and procedures, including those relating to interest. The separate ledger account shall be subject exclusively to the internal and external auditing procedures laid down in the financial regulations, rules, directives and procedures applicable to the RUNO.

Each RUNO will provide the Administrative Agent and the PBSO (for narrative reports only) with:

| Type of report | Due when | Submitted by |
|---|---|---|
| Semi-annual project progress report | 15 June | Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist |

| | | |
|---|---|---|
| Annual project progress report | 15 November | Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist |
| End of project report covering entire project duration | Within three months from the operational project closure (it can be submitted instead of an annual report if timing coincides) | Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist |
| Annual strategic peacebuilding and PBF progress report (for PRF allocations only), which may contain a request for additional PBF allocation if the context requires it | 1 December | PBF Secretariat on behalf of the PBF Steering Committee, where it exists or Head of UN Country Team where it does not. |

Financial reporting and timeline

| **Timeline** | **Event** |
|---|---|
| **30 April** | Annual reporting – Report **Q4 expenses** (Jan. to Dec. of previous year) |
| ***Certified final financial report to be provided by 30 June of the calendar year after project closure*** | |

UNEX also opens for voluntary financial reporting for UN recipient organizations the following dates

| | |
|---|---|
| **31 July** | Voluntary Q2 expenses (January to June) |
| **31 October** | Voluntary Q3 expenses (January to September) |

Unspent Balance exceeding USD 250, at the closure of the project would have to been refunded and a notification sent to the MPTF Office, no later than six months (30 June) of the year following the completion of the activities.

**Ownership of Equipment, Supplies and Other Property**

Ownership of equipment, supplies and other property financed from the PBF shall vest in the RUNO undertaking the activities. Matters relating to the transfer of ownership by the RUNO shall be determined in accordance with its own applicable policies and procedures.

**Public Disclosure**

The PBSO and Administrative Agent will ensure that operations of the PBF are publicly disclosed on the PBF website (http://unpbf.org) and the Administrative Agent's website (http://mptf.undp.org).

**Annex A.2: Project Administrative arrangements for Non-UN Recipient Organizations**

*(This section uses standard wording – please do not remove)*

**Accountability, transparency and reporting of the Recipient Non-United Nations Organization:**

The Recipient Non-United Nations Organization will assume full programmatic and financial accountability for the funds disbursed to them by the Administrative Agent. Such funds will be administered by each recipient in accordance with its own regulations, rules, directives and procedures.

The Recipient Non-United Nations Organization will have full responsibility for ensuring that the Activity is implemented in accordance with the signed Project Document;

In the event of a financial review, audit or evaluation recommended by PBSO, the cost of such activity should be included in the project budget;

Ensure professional management of the Activity, including performance monitoring and reporting activities in accordance with PBSO guidelines.

Ensure compliance with the Financing Agreement and relevant applicable clauses in the Fund MOU.

**Reporting:**

Each Receipt will provide the Administrative Agent and the PBSO (for narrative reports only) with:

| Type of report | Due when | Submitted by |
|---|---|---|
| Bi-annual project progress report | 15 June | Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist |
| Annual project progress report | 15 November | Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist |
| End of project report covering entire project duration | Within three months from the operational project closure (it can be submitted instead of an annual report if timing coincides) | Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist |
| Annual strategic peacebuilding and PBF progress report (for PRF allocations only), which may contain a request for additional PBF allocation if the context requires it | 1 December | PBF Secretariat on behalf of the PBF Steering Committee, where it exists or Head of UN Country Team where it does not. |

Financial reports and timeline

| Timeline | Event |
|---|---|
| **28 February** | Annual reporting – Report **Q4 expenses** (Jan. to Dec. of previous year) |
| **30 April** | Report **Q1 expenses** (January to March) |
| **31 July** | Report **Q2 expenses** (January to June) |
| **31 October** | Report **Q3 expenses** (January to September) |
| ***Certified final financial report to be provided at the quarter following the project financial closure*** | |

Unspent Balance exceeding USD 250 at the closure of the project would have to been refunded and a notification sent to the Administrative Agent, no later than three months (31 March) of the year following the completion of the activities.

**Ownership of Equipment, Supplies and Other Property**

Matters relating to the transfer of ownership by the Recipient Non-UN Recipient Organization will be determined in accordance with applicable policies and procedures defined by the PBSO.

**Public Disclosure**

The PBSO and Administrative Agent will ensure that operations of the PBF are publicly disclosed on the PBF website (http://unpbf.org) and the Administrative Agent website (http:www.mptf.undp.org)

**Final Project Audit for non-UN recipient organization projects**

An independent project audit will be requested by the end of the project. The audit report needs to be attached to the final narrative project report. The cost of such activity must be included in the project budget.

**Special Provisions regarding Financing of Terrorism**

Consistent with UN Security Council Resolutions relating to terrorism, including UN Security Council Resolution 1373 (2001) and 1267 (1999) and related resolutions, the Participants are firmly committed to the international fight against terrorism, and in particular, against the financing of terrorism. Similarly, all Recipient Organizations recognize their obligation to comply with any applicable sanctions imposed by the UN Security Council. Each of the Recipient Organizations will use all reasonable efforts to ensure that the funds transferred to it in accordance with this agreement are not used to provide support or assistance to individuals or entities associated with terrorism as designated by any UN Security Council sanctions regime. If, during the term of this agreement, a Recipient Organization determines that there are credible allegations that funds transferred to it in accordance with this agreement have been used to provide support or assistance to individuals or entities associated with terrorism as designated by any UN Security Council sanctions regime it will as soon as it becomes aware of it inform the head of PBSO, the Administrative Agent and the donor(s) and, in consultation with the donors as appropriate, determine an appropriate response.

**Non-UN recipient organization (NUNO) eligibility:**

In order to be declared eligible to receive PBF funds directly, NUNOs must be assessed as technically, financially and legally sound by the PBF and its agent, the Multi Partner Trust Fund Office (MPTFO). Prior to submitting a finalized project document, it is the responsibility of each NUNO to liaise with PBSO and MPTFO and provide all the necessary documents (see below) to demonstrate that all the criteria have been fulfilled and to be declared as eligible for direct PBF funds.

The NUNO must provide (in a timely fashion, ensuring PBSO and MPTFO have sufficient time to review the package) the documentation demonstrating that the NUNO:

- Has previously received funding from the UN, the PBF, or any of the contributors to the PBF, in the country of project implementation
- Has a current valid registration as a non-profit, tax exempt organization with a social based mission in both the country where headquarter is located and in country of project implementation for the duration of the proposed grant. (**NOTE**: If registration is done on an annual basis in the country, the organization must have the current registration and obtain renewals for the duration of the project, in order to receive subsequent funding tranches)
- Produces an annual report that includes the proposed country for the grant
- Commissions audited financial statements, available for the last two years, including the auditor opinion letter. The financial statements should include the legal organization that will sign the agreement (and oversee the country of implementation, if applicable) as well as the activities of the country of implementation. (**NOTE**: If these are not available for the country of proposed project implementation, the CSO will also need to provide the latest two audit reports for a program or project based audit in country.) The letter from the auditor should also state whether the auditor firm is part of the nationally qualified audit firms.
- Demonstrates an annual budget in the country of proposed project implementation for the previous two calendar years, which is at least twice the annualized budget sought from PBF for the project[11]
- Demonstrates at least 3 years of experience in the country where grant is sought
- Provides a clear explanation of the CSO's legal structure, including the specific entity which will enter into the legal agreement with the MPTF-O for the PBF grant.

[11] Annualized PBF project budget is obtained by dividing the PBF project budget by the number of project duration months and multiplying by 12.

## Annexe B : Cadre de résultats du projet

| Résultats | Produits | Indicateurs | Moyens de vérification/ fréquence de collecte | Étapes |
|---|---|---|---|---|
| Résultat 1 :<br><br>**La participation des femmes et des filles à la prévention, la résolution et la transformation des conflits liés aux exploitations des carrières minières de Shabunda, et la protection de leurs droits sont systématisées et permettent un renforcement de la cohésion sociale et de la consolidation de la paix dans la zone de Kigulube (BCNUDH et UNESCO).**<br><br>(Cible(s) ODD auxquels le projet contribue)<br><br>(Recommandations de l'Examen périodique universel des droits de l'homme auxquelles le projet contribue, le cas échéant, et l'année de l'Examen)<br><br>A/HRC/27/5, 2014 (Para 134.70- 134.187) :<br>"134.70. Appliquer une politique de tolérance zéro pour éradiquer toute forme de violence sexuelle et familiale à l'égard des femmes. "<br>"134.71. Enquêter sur tous les cas de violations graves des droits de l'homme, en particulier les viols et les actes de violence sexuelle, et poursuivre leurs auteurs en justice quels que soient leur grade et leur affiliation.<br>"<br>134.72 Élaborer des mécanismes propres à prévenir toute forme de violence à l'égard des femmes, poursuivre effectivement les auteurs et offrir des voies de recours appropriées aux victimes.<br>134.73. Mettre en œuvre les recommandations formulées en juillet 2013 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en portant une attention particulière aux recommandations du paragraphe 10 et, entre autres, enquêter sur les violations des droits de la femme commises par les forces de sécurité congolaises et les groupes armés et garantir un accès à la justice à toutes les femmes ayant subi des violences sexuelles pendant le conflit. | | **Indicateur 1 a :** Pourcentage de femmes et filles qui participent activement.<br><br>Niveau de référence : 0%<br>Cible : Au moins 60% des bénéficiaires ciblés. | Rapports de mise en œuvre / d'évaluation ; Enquêtes de perception. | Après 12 mois du démarrage du projet, et au 18e mois. |
| | **Produit 1.1 : Le leadership féminin dans la résolution des conflits, le droit à la participation des femmes à tous les niveaux sont renforcés.**<br><br>Liste des activités relevant du produit :<br><br>1.1.1. Mise en place d'un programme de changement de comportement et de Culture de la Paix (à travers Le Dialogue Inter Ethnique, interculturel, Inter religieux ; Cohésion sociale ; Coexistence pacifique ; Education à la Paix) dans les zones minières.<br>1.1.2. Appui à la construction et équipement d'une case des femmes, cadre d'expression, de résolution et de transformation des conflits.<br>1.1.3. Renforcement des capacités de 80 femmes vectrices de paix sur le genre, la culture de la paix et la résolution pacifique et la transformation de conflits. | **Indicateur 1.1.1:** Nombre de femmes impliquées dans la prévention/résolution des conflits liés a exploitation minière.<br><br>Niveau de référence : 0<br><br>Cible : Au moins 600 femmes. | Rapports de mise en œuvre / d'évaluation ; Enquêtes de perception. | Après 12 mois du démarrage du projet, et au 18e mois. |
| | **Produit 1.2 : Les conditions de vie et de travail des femmes ainsi que leur participation aux bénéfices socio-économiques dans les activités minières, sont améliorées.** | **Indicateur 1.1.1:** Nombre de femmes ciblées qui estiment que leurs conditions de vie sont améliorées.<br><br>Niveau de référence : 0 | Rapports de mise en œuvre / d'évaluation ; Enquêtes de perception. | Après 12 mois du démarrage du projet, et au 18e mois. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 134.74. Créer un cadre pour la réadaptation et la réinsertion socioéconomiques des femmes victimes de violences sexuelles dans les régions touchées par le conflit.<br>134.75. Intensifier la lutte contre la violence sexuelle ainsi que la poursuite et la répression des auteurs de tels actes.<br>"134.76. Renforcer les efforts visant à lutter contre la violence et l'esclavage sexuel et à fournir une aide médicale, juridique, psychologique et socioéconomique aux victimes.<br><br>134.77. Enquêter sur tous les actes de violence sexuelle commis à l'égard des filles et des femmes, poursuivre et sanctionner systématiquement leurs auteurs, organiser des campagnes de sensibilisation sur le thème de la violence sexuelle et mettre en place une permanence téléphonique nationale.<br><br>134.78. Déployer davantage d'efforts pour prendre en charge les victimes de violence sexuelle avec l'aide et la collaboration des partenaires de la RDC et de la communauté internationale."<br>134.79. Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence sexuelle et sexiste, notamment en mettant en place des mécanismes efficaces pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles.<br>134.80. Poursuivre les efforts entrepris pour éliminer la violence sexiste et renforcer la sécurité publique.<br>134.81. Enquêter sur les actes de violence sexuelle et sexiste commis par des éléments armés, poursuivre leurs auteurs et prendre toutes les mesures nécessaires pour les réduire et les éradiquer<br>134.82. Renforcer la capacité à prévenir et combattre l'impunité qui accompagne souvent la violence sexuelle, avant tout en poursuivant et en traduisant en justice les auteurs de ces crimes.<br>134.83. Poursuivre les efforts engagés pour mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la violence sexuelle, datée de novembre 2009, et exécuter son plan d'action, qui prévoit notamment la lutte contre l'impunité, la protection des victimes et une réforme du système de sécurité.<br>134.84. Accroître la protection des victimes de violence sexuelle en fournissant à ces dernières l'aide nécessaire pour faciliter leur réadaptation psychologique et physique.<br>134.85. Continuer d'appliquer efficacement la loi de 2006 relative à la violence sexuelle et la politique de tolérance zéro. | Liste des activités relevant du produit :<br><br>1.2.1. Former et appuyer les femmes mineures artisanales à la création de groupes d'épargnes et d'entraide en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail et renforcement de leur pouvoir de négociation et rôle dans les communautés.<br>1.2.2. Plaidoyer auprès des leaders communautaires en vue de leur implication dans la prévention des conflits et la promotion de la parité de genre et d'un plus grand rôle des femmes dans les décisions affectant les communautés.<br>1.2.3 Appui à l'organisation d'une Campagne de sensibilisation et de 150 séances de causeries éducatives sur le genre, le vivre ensemble en paix et autour des questions minières.<br>1.2.4. Implantation d'une Radio Communautaire de femmes et formation des prestataires de la radio communautaire sur le genre, les VSBG, la culture de la paix et le rôle de la radio communautaire dans la prévention des VSBG et la promotion du vivre ensemble en paix (coexistence pacifique dans les zones minières et entre travailleurs miniers). | Cible : Au moins 600 femmes. | | |
| | **Produit 1.3: Les droits des femmes et filles des communautés des zones minières sont promus et protégés.**<br><br>Liste des activités relevant du produit :<br><br>1.3.1. Assistance holistique (médicale, juridique, psychosociale et socio-économique) des victimes de VBG.<br>1.3.2. Formation des filles, garçons, femmes et autorités locales aux droits humains et spécifiquement aux droits économiques, sociaux et culturels, droits des femmes et | **Indicateur 1.3.1:** Nombre de femmes et filles qui estiment que leurs droits sont mieux protégés et promus.<br><br>Niveau de référence : 0<br><br>Cible : Au moins 700 femmes et filles. | Rapports de mise en œuvre / d'évaluation ; Enquêtes de perception. | Après 12 mois du démarrage du projet, et au 18e mois. |
| | | "<br>**Indicateur 1.3.2:** Pourcentage des victimes | Rapports de mise en œuvre / d'évaluation ; | Après 12 mois du démarrage du projet, et au 18e mois. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 134.86. Adopter des mesures supplémentaires pour venir en aide aux victimes de violence sexuelle et lutter contre ce fléau.<br>134.87. Renforcer sans plus attendre les mesures de lutte contre la violence sexuelle et redoubler d'efforts pour assurer l'égalité entre les sexes et la participation des femmes à la consolidation de la paix, comme cela avait déjà été recommandé. | des enfants, et à l'égalité des sexes par rapport à l'exploitation minière dans les communautés affectées.<br>1.3.3. Mise en place du Club de Droits des femmes et filles leaders au sein de la Case de la Femme (sensibilisation, formation, coaching, échange d'expériences sur les problématiques liées à la protection, alerte rapide, droits, autonomisation et leadership de la femme dans le cadre d'exploitation des ressources minières). | des cas de VBG enregistrés.<br><br>Niveau de référence : 0%<br><br>Cible : Au moins 50% des victimes enregistrés. | Enquêtes de perception. | |
| Résultat 2 : **La légalité et la traçabilité dans les chaînes d'approvisionnement sont renforcées et les conditions de vie et de travail des femmes et communautés dans le secteur minier sont améliorées afin de renforcer la stabilité et la consolidation de la paix dans la zone de Kigulube**.<br><br>(Cible(s) ODD auxquels le projet contribue, le cas échéant)<br><br>(Recommandations de l'Examen périodique universel des droits de l'homme auxquelles le projet contribue, le cas échéant, et l'année de l'Examen) | | **Indicateur 2 a** : Pourcentage de femmes qui estiment que leurs droits et leurs conditions de vie se sont améliorés (OIM).<br><br>Niveau de référence : 0<br><br>**Cible :** Au moins 50% des bénéficiaires ciblés. | Rapports de mise en œuvre / d'évaluation ; Enquêtes de perception. | Après 12 mois du démarrage du projet, et au 18e mois. |
| A/HRC/27/5, 2014 (Para 134.70- 134.187) :<br>"134.70. Appliquer une politique de tolérance zéro pour éradiquer toute forme de violence sexuelle et familiale à l'égard des femmes. "<br>"134.71. Enquêter sur tous les cas de violations graves des droits de l'homme, en particulier les viols et les actes de violence sexuelle, et poursuivre leurs auteurs en justice quels que soient leur grade et leur affiliation.<br>"<br>134.72 Élaborer des mécanismes propres à prévenir toute forme de violence à l'égard des femmes, poursuivre effectivement les auteurs et offrir des voies de recours appropriées aux victimes.<br>134.73. Mettre en œuvre les recommandations formulées en juillet 2013 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en portant une attention particulière aux recommandations du paragraphe 10 et, entre autres, enquêter sur les violations des droits de la femme | **Produit 2.1: La gouvernance institutionnelle et communautaire est améliorée.**<br><br>Liste des activités relevant du produit :<br><br>2.1.1. Former les femmes travaillant dans les mines artisanales sur le nouveau Code minier et sur les modalités de constitution de coopératives minières, sur la négociation et la vente des minerais, et appuyer la création/renforcement des coopératives minières artisanales et des Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit (en complément de l'Activité 1.2.1 de l'UNESCO).<br>2.1.2. Former les femmes, les acteurs de la société civile et les membres des coopératives minières sur la certification des | **Indicateur 2.1.1 :** Nombre de femmes qui participent activement dans la gestion et aux prises des décision dans les mines artisanales.<br><br>Niveau de référence : 0<br><br>Cible : Au moins 300 femmes. | Rapports de mise en œuvre / d'évaluation ; Enquêtes de perception. | Après 12 mois du démarrage du projet, et au 18e mois. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| commises par les forces de sécurité congolaises et les groupes armés et garantir un accès à la justice à toutes les femmes ayant subi des violences sexuelles pendant le conflit.<br>134.74. Créer un cadre pour la réadaptation et la réinsertion socioéconomiques des femmes victimes de violences sexuelles dans les régions touchées par le conflit.<br>134.75. Intensifier la lutte contre la violence sexuelle ainsi que la poursuite et la répression des auteurs de tels actes.<br>"134.76. Renforcer les efforts visant à lutter contre la violence et l'esclavage sexuel et à fournir une aide médicale, juridique, psychologique et socioéconomique aux victimes.<br><br>134.77. Enquêter sur tous les actes de violence sexuelle commis à l'égard des filles et des femmes, poursuivre et sanctionner systématiquement leurs auteurs, organiser des campagnes de sensibilisation sur le thème de la violence sexuelle et mettre en place une permanence téléphonique nationale.<br><br>134.78. Déployer davantage d'efforts pour prendre en charge les victimes de violence sexuelle avec l'aide et la collaboration des partenaires de la RDC et de la communauté internationale."<br>134.79. Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence sexuelle et sexiste, notamment en mettant en place des mécanismes efficaces pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles.<br>134.80. Poursuivre les efforts entrepris pour éliminer la violence sexiste et renforcer la sécurité publique.<br>134.81. Enquêter sur les actes de violence sexuelle et sexiste commis par des éléments armés, poursuivre leurs auteurs et prendre toutes les mesures nécessaires pour les réduire et les éradiquer<br>134.82. Renforcer la capacité à prévenir et combattre l'impunité qui accompagne souvent la violence sexuelle, avant tout en poursuivant et en traduisant en justice les auteurs de ces crimes.<br>134.83. Poursuivre les efforts engagés pour mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la violence sexuelle, datée de novembre 2009, et exécuter son plan d'action, qui prévoit notamment la lutte contre l'impunité, la protection des victimes et une réforme du système de sécurité.<br>134.84. Accroître la protection des victimes de violence sexuelle en fournissant à ces dernières l'aide nécessaire pour faciliter leur réadaptation psychologique et physique. | minerais « Libres de conflit » et sur la gestion du secteur minier artisanal.<br>2.1.3. Appuyer la participation de la femme dans la qualification des sites miniers et le bon fonctionnement des points de vente.<br>2.1.4. Mise en place/renforcement d'une commission locale de suivi des activités minières et mise en place d'un cadre de concertation entre les acteurs des mines, société civile et agents étatiques.<br>2.1.5. Appuyer la détermination d'un quota approprié de coopératives minières de femmes dans toutes les zones d'exploitations minières artisanales.<br>2.1.6. Renforcer les capacités opérationnelles et managériales des agents des services étatiques locaux du Ministère Provincial des Mines (Division des Mines, Service d'Assistance et d'Encadrement d'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (SAEMAPE)) pour une gestion efficace, transparente et durable du secteur minier artisanal.<br>2.1.7. Former les agents des services techniques du Ministère Provincial des Mines, les acteurs de la Société Civile et de la Police des Mines sur la gestion des incidents dans le secteur minier artisanal y compris ceux impliquant les femmes.<br>2.1.8. Etablir un cadre de concertation entre les agents étatiques, acteurs de la société civile et les femmes dans les zones d'exploitations minières artisanales. | | | |
| | **Produit 2.2 : Les droits économiques, sociaux et culturels sont promus et mieux respectés autour des carrés miniers.**<br><br>Liste des activités relevant du produit<br><br>2.2.1. Formation de la police des mines sur leurs obligations en matière de droits économiques, sociaux et culturels et mise en place d'un cadre de | **Indicateur 2.2.1 :** Pourcentage de cas résolus, en matière de droits économiques, sociaux et culturels autour des carrés miniers.<br><br>Niveau de référence : 0%<br><br>Cible : Au moins 50% de cas de contentieux rapportés. | Rapports de mise en œuvre / d'évaluation ; Enquêtes de perception. | Après 12 mois du démarrage du projet, et au 18e mois. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 134.85. Continuer d'appliquer efficacement la loi de 2006 relative à la violence sexuelle et la politique de tolérance zéro.<br>134.86. Adopter des mesures supplémentaires pour venir en aide aux victimes de violence sexuelle et lutter contre ce fléau.<br>134.87. Renforcer sans plus attendre les mesures de lutte contre la violence sexuelle et redoubler d'efforts pour assurer l'égalité entre les sexes et la participation des femmes à la consolidation de la paix, comme cela avait déjà été recommandé | dialogue/concertation des acteurs : police, femmes, société civile.<br>2.2.2. Appui des organisations des femmes au plaidoyer et suivi judiciaire en matière de contentieux sur les mines.<br><br>: | **Indicateur 2.2.2 :**<br>Nombre de femmes qui estiment que leur droits économiques, sociaux et culturels sont promus et mieux respectés autour des carrés miniers.<br><br>Niveau de référencé : 0<br><br>Cible : Au moins 500 femmes. | | |

**Annex C: Liste de vérification pour le lancement du projet**

| Question | OUI | NON | Commentaire |
|---|---|---|---|
| 1. Les partenaires de mise en œuvre ont-ils tous été identifiés ? Si non, quelles étapes restent et le chronogramme | | | |
| 2. Les termes de référence pour le personnel clef sont-ils finalisés et prêts à être lancés ? Veuillez attacher. | | | |
| 3. Les sites d'intervention du projet ont-ils été identifiés ? Si non, quelles étapes restent et le chronogramme | | | |
| 4. Les communautés locales et les représentants du gouvernement ont-ils été consultés sur l'existence du projet ? Veuillez expliquer quand cela a été fait ou quand ce sera fait. | | | |
| 5. Une analyse préliminaire / identification des leçons apprises / activités existantes a-t-elle été effectuée ? | | | |
| 6. Les critères de détermination des bénéficiaires ont-ils été identifiés ? Si non, quelles étapes restent et le chronogramme | | | |
| 7. Des accords ont-ils été mis en place avec la contrepartie nationale pertinente au sujet de la mise en œuvre du projet entre les agences bénéficiaires ? | | | |
| 8. Des arrangements clairs ont-ils été prévus concernant la stratégie de mise en œuvre entre le différentes agences bénéficiaires ? | | | |
| 9. Quelles sont les autres activités de préparation devant être entreprises avant que le projet ne démarre et combien de temps sera-t-il nécessaire pour les effectuer ? | N/A | | |
| | | | |